

Mémoire soumis à l'Office de consultation publique de Montréal  
relativement au Projet de réaffectation du bâtiment du 1420 Boul. Mont-Royal

Ce mémoire est soumis à titre personnel par Daniel Nadeau, résidant de l'arrondissement du Mont-Royal et professeur à l'Université de Montréal.

L'auteur de ce mémoire se sent concerné par le projet de réaffectation du bâtiment du 1420 Boul. Mont-Royal à cause des conséquences négatives importantes qu'une telle réaffectation aurait pour l'environnement du Mont-Royal, pour l'Université de Montréal et pour la préservation du patrimoine éducatif du bâtiment lui-même, dont il a pu apprécier la grande valeur alors que ses enfants le fréquentaient de 1996 à 2005.

L'auteur s'excuse de ce que ses contraintes professionnelles et familiales ne lui permettent de présenter que de brèves remarques, alors que son intérêt en regard de ce projet justifierait un mémoire de plusieurs pages.

Dans l'optique de la préservation du site historique et naturel du Mont-Royal, il ne fait aucun doute que ce projet doit être rejeté et que le caractère institutionnel du bâtiment doit être maintenu. Ce caractère institutionnel respecte au mieux la quiétude de l'environnement naturel puisque les activités qui y sont reliées recouvrent peu les temps de loisir durant lesquels la population profite surtout du site du Mont-Royal. Au contraire, une affectation résidentielle amènerait de par sa nature même un maximum d'activité et de trafic durant les heures de loisir.

On ne peut non plus passer sous silence l'effet sur la faune et la flore d'une utilisation résidentielle. La seule ventilation de toutes les cuisines individuelles aurait un impact incontrôlable sur la qualité de l'air et ne pourrait manquer d'affecter la faune environnante et particulièrement les oiseaux, qui sont certes une des richesses naturelles du Mont-Royal.

L'argument de l'évolution de la société ne peut qu'être favorable au maintien du caractère institutionnel du bâtiment, car la société devient de plus en plus sensible à la préservation du patrimoine pour la jouissance du plus grand nombre tant de notre génération que des générations futures.

Si l'Université peut faire un profit par la vente du bâtiment, c'est bien parce qu'elle vend effectivement un bien public, soit la qualité du site, qui ne lui a pas été attribué pour son propre profit mais pour celui du plus grand nombre possible par l'entremise de sa mission éducative. C'est là le sens du zonage institutionnel, et il est encore plus essentiel à notre époque où les disparités économiques entre les citoyens ont tendance à augmenter et où les biens qui sont disponibles à tous sans égard à la richesse prennent d'autant plus d'importance.

Du point de vue de l'Université, l'intégration au campus du bâtiment du 1420 Mont-Royal, est certainement la plus propice à maintenir la cohésion de la communauté universitaire, et à promouvoir le prestige de l'institution par la qualité du site où elle est établie.

Il a été dit que l'Université cherchait à se départir du bâtiment parce qu'il coûte moins cher de bâtir du neuf que de rénover un bâtiment existant. Cet argument ne tient pas car dans l'optique maintenant universellement admise du développement durable, il incombe à l'ensemble des partenaires de la société, et à plus forte raison aux grandes institutions telles que les universités, de s'acquitter du coût du patrimoine bâti sur l'ensemble de sa vie, et non seulement durant la période où celui-ci requiert relativement peu d'entretien. On ne peut accepter un modèle de développement dans lequel on abandonne tout simplement les bâtiments plus vieux pour aller en construire des neufs ailleurs. Une telle action mènerait à la longue à la destruction du tissu urbain.

Avant toute décision concernant une réaffectation ayant un impact aussi majeur sur la définition du campus de l'Université, il apparaît essentiel que l'Office consulte l'ensemble de la communauté universitaire afin de déterminer s'il s'agit d'un projet qui fait unanimement consensus quant au futur à long terme de l'Université. Il semble inapproprié qu'une administration universitaire qui n'est en place que pour une période de 5 ans, prenne des décisions qui affecteront l'avenir de l'Université pour plus de 50 ans, sans un appui tel qu'on pourrait supposer que les mêmes décisions seraient prises par toute autre administration appelée à la remplacer.

Enfin, la préservation du patrimoine que constitue la mission éducative du bâtiment est incontournable. C'est une richesse qui a été léguée non pas à l'Université elle-même, mais à l'ensemble de la population, au nom de laquelle l'Université agit comme mandataire, par la communauté religieuse qui avait été fondée dans le but même de promouvoir une meilleure éducation pour la population dans son ensemble.